

CADRE D'EMPLOIS DES ÉDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE – CATÉGORIE A

Examen professionnel d'avancement de grade D'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Mise à jour : 29 septembre 2026

SOMMAIRE

INFORMATIONS AUX CANDIDATS	2
PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOIS ET PRINCIPALES FONCTIONS	2
MODALITÉS D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS	3
PRÉSENTATION DES ÉPREUVES	3
DOCUMENT RETRAÇANT LES ACQUIS ET L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE	4
DÉROULEMENT DE CARRIÈRE	4

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- [Décret n°2017-902 du 9 mai 2017](#) modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.
- [Décret n°2020-300 du 23 mars 2020](#) fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.
- [Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013](#) modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

INFORMATIONS AUX CANDIDATS

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES AUX CANDIDATS

Il est recommandé à chaque candidat de vérifier s'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

La préinscription s'effectue en ligne sur le site www.concours-territorial.fr.

La préinscription aboutit à la création, pour chaque candidat, d'un espace sécurisé accessible à partir du site internet www.ciq929394.fr.

Le candidat doit impérativement valider sa préinscription via son espace sécurisé, avant la date de clôture des inscriptions au plus tard à 23h59 (heure métropolitaine). À défaut de validation dans les délais requis, la préinscription sera automatiquement annulée.

Les pièces justificatives devront être transmises au centre de gestion dans les délais impartis, via l'espace sécurisé des candidats, au format PDF ou image. Les pièces justificatives reçues hors délais seront systématiquement refusées.

Si des pièces sont manquantes, une seule réclamation sera effectuée avant le rejet du dossier. La liste des pièces justificatives est indiquée dans le formulaire d'inscription.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté, en raison de son handicap, d'un concours ou d'un emploi de la fonction publique, sauf si son handicap a été déclaré incompatible avec la fonction postulée à la suite de l'examen médical destiné à évaluer son aptitude à l'exercice de sa fonction dans les conditions prévues par les statuts particuliers (article R.321-1 du code général de la fonction publique).

L'octroi d'aménagements d'épreuves est subordonné à la production d'une demande du candidat accompagnée d'un certificat médical délivré par un médecin agréé dans les conditions prévues par le décret n°86-442 du 14 mars 1986. La liste des médecins agréés est accessible sur le site de la préfecture du département de résidence.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuve devront donc fournir un **certificat médical établi par un médecin agréé de moins de six mois avant le déroulement des épreuves**. Ce certificat médical devra préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation. Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par le centre de gestion sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont il dispose.

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne adressera aux candidats en situation de handicap le formulaire de certificat médical qui devra être complété par un médecin agréé. Une fois complété, le certificat médical devra être transmis au centre.

Seuls seront acceptés les certificats médicaux établis sur la base de ce formulaire.

La liste des médecins agréés est disponible auprès de la Préfecture ou de l'Agence Régionale de Santé de votre département.

Rappel : L'article L.3254 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les travailleurs handicapés peuvent être recrutés directement sans concours. Ils sont engagés en qualité d'agent contractuel puis titularisés à la fin du contrat lorsque leur handicap a été jugé compatible avec l'emploi postulé.

PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOI ET PRINCIPALES FONCTIONS

PRÉSENTATION DU CADRE D'EMPLOI

Les éducateurs territoriaux de jeunes enfants constituent un cadre d'emplois social de catégorie A.

Ce cadre d'emplois comprend 2 grades :

- Éducateur de jeunes enfants
- Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

PRINCIPALES FONCTIONS

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie. Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariats avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R.2324-33 et suivants du code de la santé publique.

MODALITÉS D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS

L'examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi :

- D'au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants
- Et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau

Les candidats doivent également être en activité à la clôture des inscriptions.

Les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel prévu aux articles L.522-24 et L.523-1 du code général de la fonction publique, au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier (article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

PRÉSENTATION DES ÉPREUVES

L'ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier du candidat.

Cet examen doit permettre d'apprécier le parcours professionnel du candidat et son aptitude à accéder au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Coefficient 1

Le dossier constitué par le candidat est établi conformément au **Modèle en annexe du décret n°2020-300 du 23 mars 2020** (voir page suivante).

Il doit être transmis au centre de gestion avant la clôture des inscriptions.

Il comprend :

- Une présentation de sa formation initiale, de sa formation statutaire, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification
- Une présentation de son parcours professionnel
- Une présentation des acquis de son expérience professionnelle et de ses motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de 6 ans ou la coordination d'équipes
- Une description d'une réalisation professionnelle de son choix

L'ÉPREUVE D'ADMISSION

Entretien avec le jury destiné à apprécier les motivations du candidat, son expérience professionnelle ainsi que son aptitude à exercer les missions et les responsabilités dévolues aux éducateurs de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

Cet entretien commence par un exposé du candidat de 10 minutes au plus qui doit permettre au jury d'apprécier les acquis de l'expérience professionnelle du candidat. Il se poursuit par un échange avec le jury de 25 minutes au moins qui doit permettre au jury d'apprécier :

- Son expertise technique
- Sa motivation et ses aptitudes pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de 6 ans ou la coordination d'équipes
- Sa connaissance des collectivités territoriales, de leurs établissements et de leur action en matière sociale, médico-sociale et socio-éducative

Durée : 35 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé et 25 minutes au moins d'échange ; coefficient 2

Il est attribué aux épreuves une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Tout candidat qui ne participe pas l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Le jury détermine le nombre total de points nécessaires pour être admissible et arrête la liste des candidats admis à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

Le cadrage indicatif de l'épreuve est consultable en ligne sur les sites www.ciq929394.fr ou www.concours-territorial.fr.

Série de capsules vidéo à destination des candidats : [concours territoriaux : on vous dit tout !](#)

DOCUMENT RETRAÇANT LES ACQUIS ET L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Modèle en annexe du décret n°2020-300 du 23 mars 2020

Identification du candidat

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance :

Date d'entrée dans la fonction publique :

Date d'entrée dans la fonction publique territoriale (si différente) :

Autre expérience professionnelle que dans la fonction publique : oui – non

Si oui, préciser la durée :

Formation initiale ou validation des acquis de l'expérience du candidat

Diplôme ou titre	Spécialité éventuelle	Obtention (Oui / non / en cours)	Année d'obtention	Pays de délivrance du diplôme

Formation statutaire, formation professionnelle tout au long de la vie

Intitulé du stage suivi	Organisme de formation	Année	Nombre de jours

Parcours professionnel

Employeur (Désignation, domaine d'intervention, nombre d'agents ou de salariés)	Poste occupé, période d'emploi (Dates de début et fin)	Fonctions et principales missions et activités effectuées

Exposé des acquis de l'expérience professionnelle et des motivations pour la conception et la mise en œuvre de politiques liées à l'enfance, de dispositifs d'accueil, d'intervention et d'actions de partenariat ou, le cas échéant, l'exercice de fonctions de direction au sein d'un établissement, d'un service d'accueil des enfants de moins de 6 ans ou la coordination d'équipes (2 pages maximum).

Description d'une réalisation professionnelle de son choix (2 pages maximum).

Fait à, le

Signature du candidat attestant sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus

DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Examen professionnel d'avancement de grade - Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants - Et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau	Tableau d'avancement (au choix) - Avoir atteint le 5^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants - Et justifier de 6 ans de services effectifs dans corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau
--	--

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Concours sur titres avec épreuves
